

CARDETY

Société anonyme au capital de 25.900.068 €
Siège social : 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt
381 844 471 - RCS Nanterre

(la **Société**)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU JEUDI 18 MAI 2017**

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Distribution exceptionnelle de prime d'émission ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Francis Mauger ;
6. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire :

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci ; et
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ce rapport a pour objectif de vous commenter ces projets, dont le texte complet vous est communiqué par ailleurs.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont décrites dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration figurant à la section 9.2 du Document de Référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et disponible sur le site Internet de la Société (www.cardety.com).

1. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les 1^{ère} à 7^{ème} résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Approbation des comptes sociaux et IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2016, affectation du résultat et distribution de prime d'émission (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} résolution)

Les projets des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux et IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2016, arrêtés par le Conseil d'administration le 2 mars 2017, en application des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce.

Il vous est proposé dans le cadre de la 3^{ème} résolution d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui s'élève à 648.004,91 euros, de la manière suivante :

Bénéfice distribuable	
Bénéfice de l'exercice 2016	648 004,91 €
Report à nouveau créditeur au 31 décembre 2016	7.161.187,57 €
Total du bénéfice distribuable	7.809.192,48 €
Affectation	
Dotation à la réserve légale	32.400,25 €
Distribution de dividendes	7.776.792,23 €, soit 1,80 € par action*
Distribution de prime d'émission	338.562,41 €, soit 0,08 € par action**
Solde du report à nouveau après affectation	0,0 €

* Décomposé en 1.334.276,18 € prélevés sur les résultats exonérés (soit environ 31 centimes par action) et 6.442.516,05 € prélevés sur les résultats imposables (soit environ 1,49 € par action).

** Pour tous les actionnaires, la distribution exceptionnelle, correspondant à un remboursement d'apport, est exonérée d'impôt.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient positifs de 73.866.776,83 euros.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société devait détenir certaines de ses propres actions, lesdites actions ne bénéficieraient pas de la distribution susvisée et les sommes correspondantes resteraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Il vous est proposé, dans le cadre de la 4^{ème} résolution, de procéder à la distribution exceptionnelle d'une somme de 338.562,41 euros, soit 8 centimes par action, qui serait intégralement prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport ».

Si, lors de la mise en paiement de la prime d'émission, la Société devait détenir certaines de ses propres actions, lesdites actions ne bénéficieraient pas de la distribution susvisée et les sommes correspondantes resteraient affectées au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport ».

Le montant du dividende de 7.776.792,23 euros et de la prime d'émission de 338.562,41 euros représenterait un montant total de distribution de 8.115.354,64 euros. Chaque action donnerait ainsi droit à une distribution globale, dividende et prime d'émission, de 1,88 euro par action.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Francis Mauger (5^{ème} résolution)

Compte tenu de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Monsieur Francis Mauger à l'issue de l'Assemblée Générale, il vous est proposé, dans le cadre de la 5^{ème} résolution, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Francis Mauger pour une durée de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Vous trouverez en annexe du présent rapport les informations concernant Monsieur Francis Mauger dont le renouvellement du mandat est proposé.

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (6^{ème} résolution)

Dans le cadre de la 6^{ème} résolution, il vous est demandé de bien vouloir approuver les conventions dites « réglementées », après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes qui les présente.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société (7^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans le cadre de la 7^{ème} résolution, d'autoriser un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques principales de ce programme seraient les suivantes :

- les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société ou 5% du nombre d'actions composant le capital de la Société s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions

réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10% des actions composant son capital social ;

- le prix maximum d'achat des actions serait égal à 40 euros ;
- le montant maximal de l'opération serait de 2.500.000 euros.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert des actions pourraient être réalisées, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations pourront intervenir à tout moment.

Cette résolution annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (8^{ème} résolution)

Dans le cadre de la 8^{ème} résolution, il vous est proposé d'adopter un projet de résolution emportant délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au résultat de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale.

Pouvoirs pour formalités légales (9^{ème} résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

*

* *

*

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des projets de résolutions qui vous sont présentés par le Conseil d'administration, de les approuver et de lui faire confiance pour toutes mesures à prendre concernant les modalités d'exécution de chacune des résolutions ou autorisations sollicitées.

Le Conseil d'administration.

Annexe

Renseignements relatifs à Monsieur Francis Mauger dont le renouvellement du mandat en qualité d'administrateur est proposé lors de l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 18 mai 2017

Prénom et Nom	Francis Mauger
Age	67 ans
Adresse professionnelle	58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt
Présentation	<p>Monsieur Francis Mauger est diplômé de l'Ecole hôtelière de Lausanne. Il a débuté sa carrière dans le secteur de l'hôtellerie et la restauration notamment chez Accor et Sodexo avant de rejoindre le groupe Casino en 1988 où il a exercé diverses fonctions de management pendant 20 ans. Directeur de l'expansion de la Division restauration Paris de 1988 à 1990, il prend en 1991 la Direction du développement groupe. En 1998, il devient Directeur général Amérique du Sud, puis en 2003, Directeur général de l'Amérique Latine. Il intègre le groupe Carrefour en 2010 en tant que Directeur Réseau de Carrefour Property. Nommé Directeur Immobilier du groupe Carrefour en 2011, Francis Mauger est depuis mai 2012, Directeur Exécutif Développement et Immobilier Groupe.</p>
Mandats sociaux en cours	<p>Président du Conseil d'administration de Cardety Président de Carrefour Property France Membre du Comité de Direction de Carrefour Property France Administrateur de Carmila Président de Carrefour Property Italia Administrateur de Carrefour Property Espana Président de CRFP 8 Administrateur d'Atacadao SA (Brésil) Membre du Comité Ressources Humaines d'Atacadao SA (Brésil) Membre du Comité Stratégique d'Atacadao SA (Brésil)</p>
Mandats sociaux exercés au cours des 5 derniers exercices (entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2016) (hors mandats ci-dessus)	Aucun